

CHASSEURS

des Côtes d'Armor

AOÛT 2024 - n°82



**Convention
"Observateurs de
proximité"**



**SDGC 2024-2030
Entrée en vigueur**



L'ATELIER DU FUSIL

CARHAIX-PLOUGUER(29)

PLAINTEL(22)



CARHAIX / PLAINTEL

10%

de remise
sur tout le
magasin *

* hors promotion
en cours du 2
au 7 septembre
2024

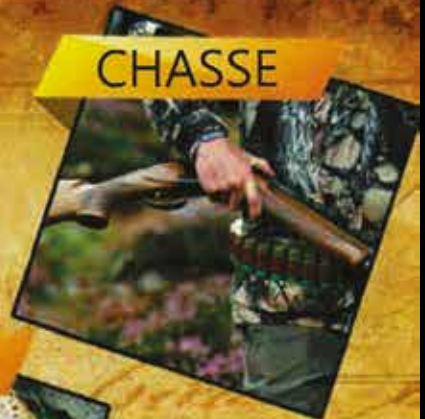
Un buffet sera
organisé le
vendredi 6
septembre à
partir de 17h

SANGLIER COURANT

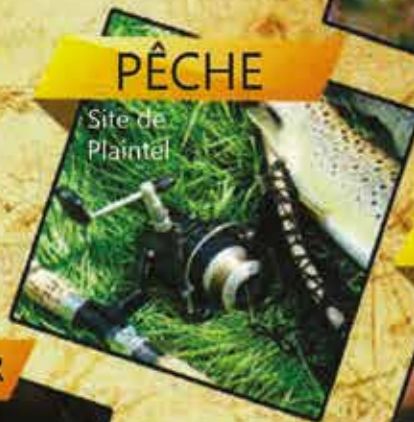
Sur rendez-vous Site de Plaintel

20 rue du docteur Menguy
29270 Carhaix-Plouguer
02 98 93 02 08
atelierdufusil@gmail.com

CHASSE

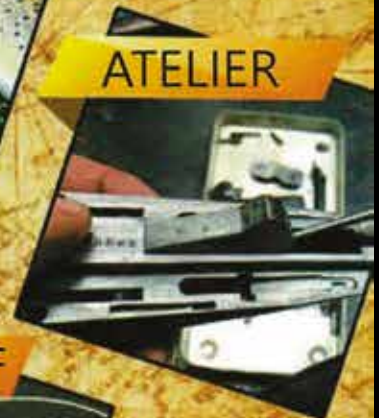


PÊCHE



Site de
Plaintel

ATELIER



TIR SPORTIF



**NOUVEAU
SITE !!!**

latelierdufusil.fr

Zone du Grand Plessis
22940 Plaintel
02 96 32 59 18

atelierdufusil@gmail.com



SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS

- Vénérie sous terre du blaireau
- Relationnel entre agriculteurs et chasseurs
- Avaugour Bois Meur : fin du partenariat avec le Département
- Ploëzal-Runan : les chasseurs installés dans un local multisportifs
- Si je chasse, je ChassAdapt !

7 FORMATIONS

- Suggérez vos idées
- Devenez référent en hygiène de la venaison

8 VIE FÉDÉRALE

- Deux nouveaux administrateurs à la Fédération
- Convention "Observateurs de proximité"
- En vente à la fédé !

10 RÉGLEMENTATION

- SDGC 2024-2030
- Les principales dates de la saison 2024/2025

17 ZOOM SUR

- Indemnisation des dégâts aux cultures

19 CHASSE ET GESTION

- Le projet Sensibilis'Haïe

21 PRATIQUE DE LA CHASSE

- À vous de jouer !
- Aujourd'hui, combien ça coûte ?
- Alors, fusil ou carabine ?

- Directeur de la publication : Yvon MÉHAUTÉ
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : FNC, Dominique GEST, GGD22.
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor

La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex
Tél. 02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution



DE L'INTÉRÊT DE LA CHASSE EN GÉNÉRAL

Chers amis,

Les résultats des dernières élections ont secoué notre pays. Aux européennes, les Français ont majoritairement exprimé leur désaccord vis-à-vis de la politique menée par le Président de la République et son gouvernement. Conséquence de la dissolution de l'Assemblée nationale, le paysage politique s'est décomposé, ou plutôt recomposé par des alliances pour le moins surprenantes. Les professions de foi de certains partis paraissent bien incompatibles. À l'heure où je m'adresse à vous, nous ne connaissons pas encore les résultats du scrutin des législatives.

Si la chasse n'est pas la première des préoccupations, elle risque tout de même d'être impactée et, dans ce contexte, nous devons plus que jamais nous serrer les coudes, en étant solidaires. Ce climat instable pourrait faciliter la tâche à nos opposants qui sauteront sur l'occasion pour mettre en péril notre loisir, déjà très attaqué actuellement.

Aussi, je souhaite vous faire part de ma déception à l'annonce des résultats de la liste Alliance Rurale, aux élections européennes. Menée par Jean LASSALLE et portée par notre président Willy SCHRAEN, elle a obtenu 582 852 voix, soit 2.35 % des votes exprimés. Un résultat bien loin de mes espérances. Je voulais y croire, mais le malaise politique grandissant en France a eu raison de leur ambition. Cette liste a toutefois le mérite d'avoir amené à une prise de conscience : quelques partis se sont ensuite saisis du thème de la ruralité. C'est positif. Je remercie tous ceux qui se sont investis au titre de cette campagne. Si seulement tous les chasseurs avaient perçu les enjeux de ce scrutin... On en reparlera.

En matière de politique, nous avons tous nos convictions personnelles. Seulement voilà, si l'on veut défendre la chasse efficacement, nous devons agir en rangs serrés, en ayant un raisonnement collectif, et non pas personnel en rapport avec nos propres modes de chasse. Avec le monde agricole, nous avons les mêmes combats à mener. C'est pourquoi il me tient particulièrement à cœur de renforcer le relationnel entre nos représentants, et vous pouvez compter sur moi, j'y travaille. Cette solidarité paiera.

Dans ce numéro, le sujet central est bien évidemment l'entrée en vigueur du SDGC 2024-2030. Contrairement à ce que connaissent d'autres départements, lors de la période de consultation du public, notre projet de Schéma n'a soulevé aucune remarque. Pas une. C'est un soulagement et une fierté : il est passé, disons-le, "comme une lettre à La Poste". Après avoir tous été consultés sur son contenu, je vous laisse découvrir dans votre magazine une synthèse des principales nouveautés.

Enfin, une fois de plus, je vous demande d'être vigilants et investis sur la chasse du sanglier. Du côté de la Fédération, nous n'avons pas hésité à faire sauter certains leviers et ainsi apporter des solutions concrètes (battues dès le 1er juin, chasse autorisée les mardis et vendredis...) pour augmenter les prélèvements de manière conséquente. Je compte sur vous.

Excellente saison à tous, dans le respect des règles de sécurité et des valeurs qui sont les nôtres !

Yvon Méhauté,
Président de la FDC22

www.fdc22.com



Blaireau. Suspension puis annulation de la période complémentaire

Après avoir été saisi en mai dernier par AVES* France et One Voice - deux associations anti-chasse - le tribunal administratif de Rennes a suspendu l'arrêté préfectoral instaurant une période de chasse complémentaire du blaireau. La décision est tombée le 3 juin.

Jusqu'alors, la vénerie sous terre du blaireau pouvait se dérouler légalement depuis le 15 mai dernier et cela jusqu'au 14 septembre prochain.

Pour sa défense, la Fédération avait alors soutenu la préfecture et mis en avant le fait que le recours déposé par les deux associations n'avait aucun but juridique, et que leur seul objectif était de remporter une nouvelle victoire militante.

Le blaireau n'est pour nos adversaires qu'un opportun cheval de Troie.

Jean MASSON,
président de l'AFEVST

À présent, nous attendons avec impatience le jugement sur le fond qui viendra statuer sur le maintien ou non de cette période complémentaire ; le risque étant de la perdre définitivement.

Aujourd'hui le blaireau, et demain ?

Des suspensions ont également été obtenues dans les départements du Finistère, de l'Aveyron, du Morbihan, du Cher ou encore de l'Eure.

Pour Nicolas GELIN, président de l'Association départementale de vénerie sous terre (ADEVST), si aujourd'hui les

Les arrêtés préfectoraux concernant la vénerie sous terre sont fréquemment attaqués. Derrière ces recours, c'est toute la chasse qui est menacée



attaques se tournent vers le blaireau, tous les chasseurs doivent se sentir concernés.

"Là, c'est notre pratique qui est dans le viseur, mais il est clair que ce n'est que le début. **Demain, d'autres modes de chasse seront attaqués de la même manière.** Il est urgent que les chasseurs en soient conscients et qu'ils se défendent par tous les moyens à leur

portée : consultations publiques, pétitions, remontées de données : nous ne sommes pas suffisamment actifs à ce niveau-là. Très clairement, si nous perdons la période complémentaire, c'est la fin de la vénerie sous terre du blaireau. C'est simple, plus de 90 % des prélèvements sont concentrés sur cette période et l'efficacité de la prévention des dégâts en dépend".

Info de dernière minute

Le 15 juillet dernier, le tribunal administratif de Rennes a rendu sa décision : **annulation de la période complémentaire du 15 mai au 14 septembre 2024, pour un motif de pure forme.** Dans son rapport, le tribunal met en avant le caractère insuffisant de la note de présentation du projet d'arrêté soumis à la consultation du public. Extrait : "En l'espèce, il ressort des pièces du dossier que le préfet a produit une note de présentation d'une page et demie sur le projet d'arrêté relatif à la chasse dans le département ainsi que des informations relatives à l'espèce blaireau destinées à la commission départementale de la chasse et de la faune devant se réunir le 9 juin 2023 sans conclusion ni objectifs définis, ne permettant pas au public de disposer d'un niveau d'information lui permettant d'apprécier le contexte d'adoption d'une période complémentaire de chasse. Il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens de la requête, que les associations requérantes sont fondées à soutenir que l'arrêté litigieux a été pris en méconnaissance des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et doit ainsi être annulé".

Nous comprenons ainsi que le tribunal n'a pas été plus loin et que, finalement, le fond du dossier n'a même pas été jugé... Ce qui nous laisse espérer une issue favorable l'année prochaine.

La FDC22 est évidemment déçue de cette décision mais ne baisse pas les bras pour autant et compte bien remettre à l'ordre du jour d'une prochaine CDCFS la période complémentaire 2025. Elle apportera bien entendu un maximum de données afin que la note de présentation soit jugée satisfaisante.

*Agir pour le vivant et les espèces sauvages

Agriculteurs et chasseurs

De nombreux points communs

Même si la chasse n'est plus (autant qu'avant) une tradition dans le monde agricole, chasseurs et agriculteurs ont un certain nombre de préoccupations communes.

Jeudi 20 juin, des représentants de la Chambre d'agriculture, de la FDSEA* et des Jeunes Agriculteurs des Côtes d'Armor ont répondu à l'invitation de la FDC22, dans le cadre d'une réunion organisée à la Fédération. L'objet de ce temps d'échanges consistait en premier lieu à rassurer le monde agricole sur les tenants et aboutissants de la convention nouvellement actée entre la FDC22 et le groupement de gendarmerie départementale, à des fins de lutte contre les actes d'incivilité en milieu rural. La discussion s'est ensuite concentrée sur d'autres sujets que nous avons à partager, notamment la peste porcine africaine, la problématique des zones de non-chasse, l'évolution des dégâts ou encore la



suspension de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Didier LUCAS, président de la Chambre d'agriculture, a salué l'initiative de la réunion : "Pour l'agriculture, les chasseurs sont essentiels. En disant cela, on pense bien sûr à la surveillance sanitaire ou à la régulation du gibier pour limiter les dégâts dans les cultures, mais c'est bien plus que cela. **Nous**

devons rester soudés car nous avons les mêmes combats à mener. On doit pouvoir s'appuyer sur cette solidarité, pour avancer ensemble dans l'intérêt de tous. Ces temps d'échanges sont importants pour préserver ce lien, partager nos difficultés et tenter de les résoudre ensemble". En toute logique, cette réunion en appellera d'autres.

*Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Massif d'Avaugour Bois Meur

Fin d'un partenariat "historique"



Le 29 mars dernier, le conseil d'administration de la Fédération a décidé de ne pas renouveler la convention établie annuellement avec le Conseil départemental, à propos de la mise à disposition du massif d'Avaugour Bois Meur, comme support de sensibilisation des chasseurs à la sécurité. Alors que ce partenariat perdurait depuis 19 saisons, cette décision marque un tournant.

À ses débuts, en 2005, la démarche visait à mettre en place un principe de "chasse-école". Les adhérents étaient alors encouragés à participer, gratuitement, à des journées de chasse au grand gibier organisées au sein du massif. Analyser les circonstances à risque pour mieux les prévenir, effec-

tuer un rappel des responsabilités de chacun, préciser les consignes d'organisation d'une battue... Tels étaient les objectifs du partenariat.

Se renouveler

Pendant des années, pouvoir s'appuyer sur un tel outil pour former les chasseurs costarmoricains (notamment les chefs de ligne) était une aubaine. Exemple unique en son genre, ce partenariat a apporté beaucoup de fierté et de satisfaction. Ainsi, dans le département, le faible nombre d'accidents et d'incidents s'explique en partie par la mise en place de ce concept. Au total, 7 278 chasseurs costarmoricains en ont bénéficié.

Seulement voilà, avec le recul, nous observons que la participation à ces journées s'essouffle. Les élus en ont tiré des conclusions : il est temps de se renouveler en proposant d'autres moyens pour continuer à sensibiliser, former, éduquer.

La FDC22 remercie les élus et salariés du Conseil départemental qui ont fait en sorte que ce partenariat s'inscrive dans la durée, les référents bénévoles de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier - très volontaires pour aider à l'encadrement de ces chasses-école - et tous les chasseurs qui ont perçu l'intérêt de ce concept et l'ont fait vivre, par leur participation et les enseignements qu'ils en retirent.

À Ploëzal, chasseurs, footballeurs et boulistes réunis dans un local multisportifs



À la société de chasse communale (SCC) de Ploëzal-Runan, les chasseurs ne sont pas peu fiers du projet qui vient d'aboutir, et il y a de quoi ! En 2022, le président William PASQUIOU a informé le maire de la commune, Guy CONNAN, du souhait des chasseurs de disposer d'un local pour organiser leurs réunions, et notamment les ronds de battue dans de bonnes conditions, en particulier l'hiver. "Nous chassons le

sanglier avec la SCC de Pommerit-Jaudy. En moyenne, les battues mobilisent à chaque fois près de 40 participants. Au départ, la volonté était de rechercher un emplacement disponible pour y installer un chalet acheté par la société", relate le président.

Par un heureux concours de circonstances, le projet prend une nouvelle tournure, sous l'impulsion de la municipalité. À ce moment-là, les élus

planchent sur la destruction des vestiaires des footballeurs, situés à l'arrière du boulo-drome. Dès lors, le maire envisage finalement de réhabiliter le bâtiment existant pour en faire un local sportif multifonctions. L'idée, c'est d'accueillir au sein de cet espace trois associations, avec trois entrées distinctes : les boulistes, les footballeurs et les chasseurs.

En plus d'une salle de réunion, les chasseurs disposent maintenant d'un espace de découpe du gibier répondant aux normes sanitaires, avec deux palans électriques, une "station" de lavage et une chambre froide. Autre point fort, les chasseurs bénéficient d'un grand parking, en lieu et place de l'ancien terrain de tennis.

Pour l'accompagner dans ce projet, la commune a bénéficié de subventions importantes (Etat, région, département). Au total, 7 entreprises ont participé au chantier de rénovation. La SCC a quant à elle financé ses équipements.



Si je chasse, je ChassAdapt !

Développée par la FNC, l'application ChassAdapt vous permet d'enregistrer vos prélèvements en temps réel sur votre smartphone, même sans réseau internet.

Gratuite, simple et efficace

À terme, ChassAdapt remplacera les carnets papiers et bagues des espèces soumises à la déclaration des prélèvements.

Téléchargez l'appli sur Google play ou App Store, puis créez un compte.

Pour cela, vous devez renseigner :

- votre numéro d'identifiant guichet unique : numéro à 14 chiffres qui figure sous le code barre de votre validation
- votre date de naissance
- votre numéro de téléphone

Toutes les espèces chassables sont concernées !



Gestion durable, défense de la chasse

Très pratique d'utilisation, pourquoi attendre ? La connaissance des prélèvements est un pilier de la gestion durable de la faune sauvage. Et puis, on le sait, ces données sont essentielles pour optimiser la défense de la chasse.

Cas concret

À La Réunion, l'association One Voice a voulu suspendre, une nouvelle fois, l'arrêté préfectoral autorisant la chasse du tangué. ChassAdapt a joué un rôle crucial dans le jugement rendu



en référé ; One Voice a perdu la bataille. En 2023, l'outil ChassAdapt a recensé 1 545 déclarations différentes pour un total de 8 269 prélèvements enregistrés pour le tangué. L'utilisation renforcée de l'application témoigne de son importance dans la promotion d'une chasse durable sur l'île.

Dans l'intérêt de tous, nous vous invitons à renseigner vos prélèvements par ce biais. C'est clairement une avancée, et il faut s'en saisir.

Offre de formations

Suggérez vos idées



Chaque année, les formations proposées par la FDC22 intéressent près de 500 personnes qui s'enrichissent et se perfectionnent sur des sujets en lien avec la chasse.

Le catalogue des formations 2025 se prépare et nous souhaitons connaître vos souhaits en termes de nouvelles formations à mettre en place.

Partagez vos idées en contactant la référente du dossier, Kim SORIN, par téléphone (02.96.74.74.29) ou par mail (kim.sorin@fdc22.com).

Devenez référent en hygiène de la venaison

Une fois par an, la Fédération dispense la formation à l'examen initial du gibier sauvage.

Lorsqu'un animal est malade, les "anomalies" se repèrent le plus souvent sur les abats et beaucoup moins sur la carcasse elle-même. Les chasseurs formés à l'examen initial du gibier sauvage sont à même de distinguer le normal de ce qui ne l'est pas, et connaissent la conduite à tenir en cas de doute (risque sanitaire).

Cet examen vise aussi à reconnaître des situations classiques et courantes, comme la présence de parasites, qui nécessitent rarement de donner l'alerte.

Depuis 2017, 172 chasseurs ont suivi cette formation dans le département.

Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2024-2030 prévoit d'encourager les associations de chasse à compter parmi leurs adhérents un référent formé à l'examen initial du gibier sauvage, afin qu'une veille sanitaire soit assurée à l'échelle du département.

À l'heure actuelle, force est de constater que de nombreuses associations ne disposent pas encore de référent.

Une session de formation (gratuite) est prévue le vendredi 27 septembre, au siège de la FDC22, de 18h30 à 22h30. Pour vous inscrire, contactez le secrétariat de la FDC22.

L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

AIDE-MÉMOIRE POUR LES EXAMINATEURS INITIAUX

Fédération Nationale des Chasseurs

Programme

- Réglementation sanitaire
- Notions d'anatomie et de pathologie
- Gestes à connaître pour l'éviscération, le prélèvement trichine et les bonnes pratiques d'hygiène
- Conduite à tenir en cas d'anomalies de la venaison
- Rédaction d'une fiche d'examen initial
- Remise des supports de formation

Après avoir reçu la formation, chaque candidat est enregistré à la FDC22 et se voit délivrer une carte nominative justifiant son habilitation à pratiquer l'examen initial du gibier.

RAPPEL

Le sanglier destiné à être consommé lors d'un repas associatif doit faire l'objet d'une analyse (recherche de la trichine).

Obligatoire ou non, il est souhaitable que les chasseurs recherchent cette sécurité sanitaire dans le cadre de la distribution et du partage du gibier, et qu'ils assument pleinement leur rôle de sentinelle vis-à-vis de la faune sauvage.

Deux nouveaux administrateurs à la Fédération

La FDC22 est gérée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est fixé à 15. Les élus qui le composent assurent une représentation des 13 pays cynégétiques et des deux principales formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a décidé de pourvoir deux postes d'administrateur vacants, au moyen de la cooptation :

- un représentant du pays n°4 ;
- un représentant des associations de chasse communales.

La cooptation, c'est quoi ?

Ce principe consiste, pour la Fédération, à faire appel au réseau de ses collaborateurs pour recruter des administrateurs. Lorsqu'un poste est à pourvoir en cours de mandat, les administrateurs peuvent ainsi recommander des personnes de leur choix, pressenties pour avoir les compétences nécessaires.

Que disent les statuts de la Fédération ?

Le nombre de postes pouvant être soumis à cette procédure de recrutement est fixé à 5 en cours de mandat. La ratification de ces remplacements doit être validée par la plus prochaine assemblée générale.

C'est ainsi que deux administrateurs ont été proposés en cooptation, à l'assemblée générale du 20 avril dernier.

Le 24 novembre 2023, Bruno LE GUERHIER a été coopté au poste d'administrateur du pays n°4, en remplacement de Sylvain LEMEE.

Le 29 mars dernier, Guy POLLET a été coopté au poste d'administrateur représentant les associations de chasse communales, à la suite de la démission de Gilles DELAFARGUE.

Ces deux cooptations ont été approuvées à l'unanimité par les adhérents de la Fédération votant à l'assemblée.

Bruno LE GUERHIER

59 ans, retraité, Pleslin-Trigavou

Président d'une chasse privée à Taden-Trélat

☎ 06 83 07 12 95

✉ bruno.le-guerhier@wanadoo.fr



"Je chasse depuis mes 16 ans. Le lapin se faisant de plus en plus rare dans notre département, je suis passé à autre chose. Dorénavant, je me consacre exclusivement à la chasse du sanglier avec trois Ariégeois, très bons pisteurs. La plupart du temps, je fais le

ped. J'aime beaucoup ces moments de partage avec mes chiens, où j'observe et admire leur travail. J'ai intégré le conseil d'administration de l'AFACCC22 il y a quelques années et je suis juge 1er degré sur chiens courants. Ma curiosité et mon engagement m'ont donné envie d'en connaître un peu plus sur la chasse. J'ai alors décidé de prendre ce poste d'administrateur, une fonction qui consiste à faire du lien entre vous, chasseurs, et la Fédération. Je suis là pour faire remonter vos questions mais aussi vos idées. N'hésitez pas à me solliciter".

Guy POLLET

73 ans, retraité, Le Merzer

Membre du bureau de l'Entente cynégétique Pommerit Le Merzer

☎ 06 84 71 73 70

✉ gupollet@wanadoo.fr



"J'ai donné suite à la proposition qui m'a été faite parce que je considère, comme vous tous, que la chasse a, plus que jamais, besoin d'être défendue, et que, selon moi, œuvrer au sein du conseil d'administration de la Fédération est un moyen de le faire. La mission proposée me convient tout à fait puisqu'il se trouve que je suis un fervent défenseur des chasses communales.

C'est un mode de chasse démocratique qui permet à chacun de chasser près de chez soi dans des conditions financières acceptables. Les dirigeants de ces structures ont besoin d'être écoutés, confortés et aidés lorsqu'ils en expriment le besoin. Je suis convaincu d'une chose : le regroupement des petites sociétés peut parfois devenir une nécessité. L'érosion d'effectifs engendre très souvent des difficultés pour organiser efficacement les battues ou encore les manifestations dont nous avons besoin pour renflouer les caisses. J'ai moi-même initié la démarche de fusion entre la société dont j'étais président et celle de la commune voisine. Aujourd'hui, nous sommes une soixantaine de chasseurs sur un territoire d'environ 2 500 hectares. Si cette expérience peut servir d'exemple, je serais ravi d'apporter mon conseil sur ce point-là".

Chasseurs et gendarmes au service de l'environnement



"On n'a pas attendu cette convention pour amorcer un travail entre la gendarmerie et les chasseurs": c'est ainsi que le colonel PRIVAT, invité à l'assemblée générale de la Fédération, a débuté son discours. Avant même d'être contactée par le lieutenant-colonel KERDONCUFF, convaincu du bien-fondé de cette démarche, la Fédération avait déjà pour réflexe de faire appel à la gendarmerie pour d'autres sujets communs, notamment la formation des chasseurs (garde-chasse particulier...).

Cette nouvelle convention vise à conjuguer nos efforts pour lutter efficacement contre toutes les formes d'incivilités et de délinquance (atteintes liées à l'environnement, dégradations), particulièrement sur les territoires où s'exercent les activités cynégétiques. Pour Yvon MÉHAUTÉ, "ce partenariat prouve l'implication des chasseurs sur le terrain et ce qu'ils peuvent apporter à la société".

Concrètement, il s'agit de mettre en place, dans le département, un réseau de chasseurs désignés "observateurs de proximité". Chacun d'entre eux dis-

posera d'un contact privilégié avec un gendarme référent de la brigade des Côtes d'Armor qui le concerne. Depuis l'annonce de ce partenariat lors de l'assemblée générale et l'appel à volontaires qui en découle, près de 80 chasseurs ont adressé leur candidature.

21 C'est le nombre de référents chasseurs qui vont être sélectionnés. Chacun d'entre eux disposera d'un interlocuteur à la gendarmerie, sur son secteur d'attribution.

Observer, constater, signaler

L'idée de cette convention consiste à former des chasseurs volontaires à "ouvrir" l'œil lors de leurs sorties dans la nature. Il ne s'agit pas de parcourir l'ensemble du secteur dont ils auront la charge, mais bien de saisir l'opportunité d'une présence régulière sur les terrains où ils chassent. Ils seront alors à même de repérer de potentiels faits/comportements anormaux, comme des actes d'incivilité, et d'en avertir leur référent.

Quels types de signalements sont concernés ?

- Comportements dangereux lors d'une action de chasse
- Atteintes aux biens, aux personnes et aux animaux
- Dépôts sauvages, pollutions
- Incivilités
- Véhicules abandonnés

Établie pour une durée d'un an, la convention est renouvelable par tacite reconduction.

Vous êtes intéressé ?

Envoyez un mail au secrétariat de la FDC22, en précisant :

- vos coordonnées complètes
- vos motivations
- le secteur où vous chassez

Les candidats sélectionnés seront ensuite mis en relation avec le groupement de gendarmerie départementale qui leur expliquera, dans le détail, leur rôle sur le terrain et ses attentes.

Entretien avec le colonel Stéphane PRIVAT

➤ EST-CE LA PREMIÈRE FOIS EN FRANCE QU'UNE TELLE ACTION EST MISE EN PLACE ?

Dans le monde de la chasse, ce dispositif n'est pas une première. La FDC de l'Oise a notamment mis en place ce type de partenariat. Dans notre département, d'autres acteurs sont impliqués dans des réseaux similaires, comme la Fédération des pêcheurs des Côtes d'Armor avec qui une convention a été signée en juin 2023.

➤ QUEL VA ÊTRE LE RÔLE DES CHASSEURS VOLONTAIRES ET COMMENT SERONT-ILS RECRUTÉS ?

Les chasseurs ont une connaissance très fine du territoire et notamment sur des zones reculées où les gendarmes peuvent être moins présents. C'est ce qui nous intéresse. Et puis, au-delà de leurs sorties de chasse à proprement dit, les chasseurs vont aussi tout au

long de l'année aménager les territoires, recenser la faune... Par leur présence régulière sur le terrain, ils sont amenés à constater des situations anormales, des incivilités, ou tout simplement le non-respect de la nature et de son environnement. L'intérêt, c'est de capter cette information et de la faire remonter rapidement. En parallèle, nous pouvons avoir besoin de l'appui des chasseurs dans un contexte bien particulier. Par exemple, lors de la disparition inquiétante d'une personne, les observateurs de proximité peuvent être informés et contribuer aux recherches.

Pour devenir observateur de proximité, le chasseur doit être adhérent de la FDC22. Après un premier recensement des candidats, la Fédération se rapprochera du groupement de gendarmerie pour établir une liste définitive tenant compte principalement de leur motivation. Dès lors, ils seront identifiés par la gendarmerie comme tels, et seront considérés comme une ressource fiable d'informations.

➤ PENSEZ-VOUS QUE CETTE CONVENTION SOIT BIEN PERÇUE OU PUISSE SOULEVER DES INTERROGATIONS ?

Le réseau "chasseurs observateurs de proximité" n'est ni plus ni moins qu'une action citoyenne. Les "observateurs de proximité" sont des sentinelles au service des territoires qu'ils maîtrisent parfaitement. Ce service rendu est bénévole et ne confère aucune prérogative. En aucun cas ils ne sont amenés à intervenir directement. Ce n'est absolument pas leur rôle. Ils sont uniquement constitués en réseau, comme peut le proposer le dispositif "participation citoyenne" de plus en plus répandu dans nos communes. Je dirais tout simplement que les chasseurs sont ici un réseau de citoyens qui ne sont qu'un appui de plus pour la gendarmerie, dans l'intérêt de la protection de la nature, pour le bien de tous. Il s'agit là d'un comportement citoyen que tout le monde peut adopter.

En vente à la fédé !



CAHIER DE BATTUE

7 € l'unité



PANNEAU "CHASSE EN COURS"

Matériau Akylux
Dimensions 70 x 100 cm

15 € la paire



SAC VENAISON GRAND MODÈLE

6 € la tiasse de 50



JALON

1.5 € la paire

Liste du matériel et tarifs : www.fdc22.com • Matériel en vente

Schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030

Le nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Côtes d'Armor a été validé par le Préfet le 1^{er} juillet dernier. Il est donc applicable depuis cette même date et ce jusqu'au 30 juin 2030.



QU'EST-CE QU'UN SDGC ?

Le Schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département, pour une période de 6 ans renouvelable. Ce document officiel est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs. C'est la loi Chasse du 26 juillet 2000 qui introduit pour la première fois le concept du SDGC. Plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrent sa rédaction ; son contenu est précisé par le code de l'environnement, au chapitre V relatif à la gestion.

Tous les points validés, d'abord en assemblée générale le 13 octobre 2023, puis en CDCFS, ont fait l'objet d'une large consultation écrite et orale avec l'ensemble des partenaires institutionnels, administratifs et associatifs qui gravitent autour de la chasse.

Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

QU'EST-CE QU'ON Y TROUVE ?

Par rapport au précédent, ce SDGC a été enrichi et nous avons souhaité, une nouvelle fois, insister sur le volet sécurité avec un maintien et renforcement des règles en la matière.

Le SDGC 2024-2030 sera adressé à tous les détenteurs de droit de chasse du département.

Il est également consultable sur le site internet de la FDC22.

Ce document a vocation à devenir un outil de référence pour tous les chasseurs costarmoricains, mais aussi pour les collectivités territoriales et les administrations en ce qui concerne l'activité cynégétique dans le département.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT FÉDÉRAL POUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS FIXÉS

- Le cadre réglementaire du SDGC
- Les thématiques obligatoires
- L'étude environnementale / L'évaluation d'incidences Natura 2000
- La méthodologie d'élaboration du SDGC 2024-2030

PARTIE 2 : LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

- L'organisation de la chasse
- Les pays cynégétiques
- Les chasseurs costarmoricains
- Les différents milieux
- Les territoires de chasse
- Les principaux modes de chasse dans le département
- Les associations de chasse spécialisées
- L'étude économique, environnementale et sociétale sur la chasse



PARTIE 3

LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS CYNÉGÉTIQUES

- **TER.** Adhérents et territoires de chasse : améliorer l'accompagnement des adhérents et poursuivre l'organisation des territoires de chasse
- **BIO.** Biodiversité (faune/flore/habitats) : développer les actions des chasseurs pour le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels
- **SAN.** Volet sanitaire : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage et de gestion des sous-déchets cynégétiques
- **COM.** Communication : poursuivre le développement d'outils de communication à la portée de tous
- **EDU.** Education à l'environnement : sensibiliser le grand public sur les enjeux territoriaux et écologiques
- **FOR.** Formation : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires
- **SEC.** Sécurité : améliorer les connaissances et renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs afin de réduire le risque d'accident
- **REC.** Recherche au sang : encourager la recherche du grand gibier blessé

NOUVEAUTÉS

TER.8. Encourager la création de territoires cohérents

L'attribution des plans de chasse se fait en tenant compte des capacités d'accueil des territoires et de leur compatibilité avec la biologie des espèces gibier. Pour aller dans ce sens, une

définition de "territoire de chasse cohérent" a été instaurée en 2018.

Cette définition a été légèrement modifiée dans le nouveau schéma en faisant passer la surface minimum de l'îlot principal (boisé ou non) de 25 ha à 20 ha pour le calcul de la cohérence. Cela permet d'être en harmonie avec les plans simples de gestion forestiers, obligatoires à partir de 20 ha de bois sur la commune.

territoires (enfouissement principalement) ne sont plus satisfaisantes. La volonté est d'encourager les municipalités et les intercommunalités à développer la filière équarrissage (exemple de Leff Armor Communauté).

EDU. Education à l'environnement

Le SDGC 2024-2030 comprend un axe dédié à l'éducation à l'environnement, ce qui n'était pas le cas auparavant.

BIO. Biodiversité (faune/flore/habitats)

Cet axe a été étoffé par rapport au précédent schéma, compte tenu de l'importance de cette mission qu'est le développement des actions des chasseurs pour le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels.

SEC. Sécurité

Le SDGC 2024-2030 définit les critères de définition d'une **battue** dans le département :

"Est considérée comme battue, toute action collective de chasse à tir du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, daim) et/ou du renard, composée d'un minimum de 6 détenteurs d'un permis de chasser validé pour la saison en cours (tireurs postés et/ou traqueurs). Les accompagnateurs non-chasseurs doivent être sous la responsabilité d'un détenteur d'un permis de chasser validé". En aucun cas les actions collectives de chasse à tir du petit gibier et migrateurs ne peuvent être considérées comme des battues.

SAN.7. Permettre à tous les territoires de chasse de pouvoir bénéficier d'une solution d'équarrissage pour le traitement des déchets issus de la chasse

Compte tenu de l'augmentation des populations de grand gibier et des prélèvements associés, les volumes de déchets de chasse (viscères, peaux, os...) sont de plus en plus importants. Les solutions qui s'offrent aujourd'hui aux



D'autre part, le SDGC stipule que **l'affût et l'approche** sont des modes de chasse qui se pratiquent sans chien.

L'arrêté de sécurité publique a été intégré directement dans le SDGC.

SEC.5. Il est interdit à toute personne placée à portée d'un véhicule, d'un animal domestique ou d'une autre personne, de tirer dans leur direction.

SEC.8. Port obligatoire, de manière visible et permanente, d'un vêtement (gilet, t-shirt, veste ou cape) fluorescent de couleur orange pour tous les participants (y compris les accompagnateurs non armés) à une action de chasse à tir, de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.

Cette disposition ne s'applique pas :

- à la chasse du gibier d'eau sur le DPM et dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du Code de l'environnement ;
- à la chasse des oiseaux de passage (colombidés, limicoles, turdidés) uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse et à la destruction des corvidés uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard ;
- à la vénerie (sous toutes ses formes) ;
- à la chasse au vol.



SEC.12. Signalisation obligatoire d'une action de chasse collective à tir du grand gibier et/ou du renard, à l'aide de panneaux de signalisation temporaires et standardisés.

Ces derniers doivent être placés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant le commencement de l'action de chasse considérée, le jour-même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

SEC.13. Le tir dans l'angle des 30° est interdit.

36 % des accidents ayant eu lieu lors de chasses du grand gibier, sont dus au non-respect de l'angle des 30°. Le tir dans l'angle des 30° est interdit afin d'effectuer des tirs en toute sécurité (à l'exception des postes de tirs adaptés, permettant des tirs dans la traque ou à 360 degrés). La matérialisation de cet angle est fortement recommandée. Cette matérialisation doit être réalisée en prenant en compte son environnement, c'est-à-dire aussi bien à partir de la ligne de postés que d'une route, d'un chemin, d'une maison, etc.

SEC.14. La matérialisation du poste de tir est obligatoire.

Lors de chaque battue, les chasseurs postés doivent matérialiser leur poste de tir au moyen d'un dispositif temporaire (jalon ou piquet planté dans le sol) ou permanent (marquage pérenne, mirador).

SEC.15. Le fait de quitter son poste entre le début et la fin d'une traque est interdit.

SEC.22. Le tir à balle au-delà de 50 mètres, et le tir au plomb au-delà de 25 mètres sont interdits.



PARTIE 4 LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

- **ACT.** Alaudidés, colombidés, turdidés : maintenir les efforts consentis sur la gestion de ces espèces
- **BEC.** Bécasse des bois : maintenir les efforts de gestion
- **FAI.** Faisan commun et perdrix : poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles et semi-naturelles de petit gibier sédentaire
- **LAP.** Lapin de garenne : développer les actions favorables aux populations
- **LIE.** Lièvre d'Europe : poursuivre sa gestion sur l'ensemble du département
- **GE.** Gibier d'eau : développer sa chasse et communiquer sur les différentes pratiques
- **CER.** Cervidés : tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- **SAI.** Sanglier : maîtriser la dynamique de la population
- **DEG.** Dégâts : mieux prévenir les dégâts de grand gibier
- **PRE.** Prédateurs et déprédateurs : dynamiser la régulation des populations

FAI. Faisan commun et perdrix : poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles et semi-naturelles

LAP. Lapin de garenne : développer les actions favorables aux populations

La FDC22 devrait mobiliser davantage de moyens humains et financiers en faveur de ces deux axes de travail majeurs.

SAI.7. Toute gestion qualitative du sanglier est interdite, que ce soit par des consignes de tir sélectif ou des sanctions pour les tireurs.

SAI.12. Tir du sanglier, depuis un poste fixe, autour des parcelles agricoles en cours de récolte

À la suite de récentes évolutions réglementaires, le tir du sanglier est désormais autorisé depuis un poste fixe*, autour des parcelles agricoles en cours de récolte.

L'objectif affiché est de pouvoir être plus efficace dans la régulation de l'espèce, en ciblant les parcelles qui lui servent de refuge. Dans les Côtes d'Ar-

mor, cette disposition est encadrée par les critères suivants :

- Préalablement aux opérations, l'exploitant agricole et le détenteur du droit de chasse doivent compléter une convention relative à l'autorisation de tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte (modèle annexé au SDGC) ;
- Les opérations se déroulent sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégataire ;
- Seuls les modes de chasse à l'affût ou en battue sont autorisés ;
- L'ensemble des règles de sécurité inscrites dans le SDGC doivent être respectées lors des opérations ;
- Les chasseurs ne doivent ni se poster, ni tirer à l'intérieur du périmètre de circulation des engins agricoles ;
- Aucune arme, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole.

Le résultat de chacune des opérations réalisées dans ce cadre doit être communiqué par le détenteur du droit de chasse ou par son délégataire, dans les 48h, à la FDC22 (modèle annexé au SDGC).

Le SDGC 2024-2030 intègre une mise à jour importante des modalités de l'agrainage dissuasif.

DEG.2. Autoriser et encadrer l'agrainage dissuasif

En application des articles L.425-5 et R.425-1 du Code de l'environnement, le SDGC définit les conditions dans lesquelles l'agrainage et l'affouragement sont autorisés. L'objectif est de prévenir et de limiter les dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles.

- Soumis à déclaration annuelle obligatoire auprès de la FDC22 (modèle annexé au SDGC)
- Du 1^{er} avril au 14 août ;
- De façon linéaire et dispersée ;
- Avec des produits végétaux non transformés uniquement ;
- À plus de 150 mètres des voies publiques ouvertes à la circulation ;
- Au plus 2 jours fixes par semaine ;
- Au maximum 50 kilos pour 100 ha boisés par semaine ;
- Ces conditions s'appliquent aux espaces clos permettant le passage des animaux non domestiques ;
- L'agrainage et l'affouragement sont interdits dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques ;
- Le goudron de Norvège et la pierre à sel ne sont pas considérés comme de l'agrainage dissuasif et sont donc utilisables toute l'année, sans déclaration.

*Est considéré comme poste fixe, un poste sur lequel est planté au sol un jalon ou un piquet, ou alors si ce poste est constitué d'un mirador.

Les principales dates à retenir

Saison 2024/2025

Période, jours de non-chasse, horaires

L'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département des Côtes d'Armor a été signé le 2 juillet 2024 par le préfet Stéphane ROUVÉ.

Période

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour notre département :

- du dimanche 15 septembre 2024 à 8 h 30
- au vendredi 28 février 2025 à 17 h 30.

Jours de non-chasse

À partir du dimanche 15 septembre 2024 inclus jusqu'au vendredi 28 février 2025 inclus, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). Cette mesure ne s'applique pas

- à la chasse du gibier d'eau quand elle est pratiquée sur le domaine public maritime
- à la chasse du sanglier **NOUVEAU**

Horaires

Les heures pour la chasse à tir et au vol sont les suivantes :

- du dimanche 15 septembre 2024 au samedi 26 octobre 2024 inclus : 8 h 30 - 19 h 00.
- du dimanche 27 octobre 2024 au vendredi 28 février 2025 inclus : 9 h 00 - 17 h 30.

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à la chasse :

- à l'approche et à l'affût du renard et des espèces soumises à plan de chasse
- de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet, organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président d'association de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit
- du sanglier.

Pour ces trois chasses : 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher (heures légales de Saint-Brieuc).

Gibier d'eau et oiseaux de passage

Les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par arrêté ministériel.

- **Dates d'ouverture : arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié.**

- **Dates de fermeture : arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié.**

• Gibier d'eau

Prélèvement maximal : 25 oiseaux maximum par nuit et par installation de nuit autorisée.

Les espèces de gibier d'eau peuvent être chassées dans les zones humides dès 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher.

La chasse de ces espèces est interdite sur le DPM de 8 h 00 à 20 h 00 durant le mois d'août.

• Pigeon ramier et colombin

O Dimanche 15 septembre 2024

F Lundi 10 février 2025

Prélèvement maximal : 20 pigeons par jour et par chasseur.

La tenue à jour d'un carnet de prélèvement est obligatoire pour les utilisateurs d'appelants vivants.

• Bécasse des bois

O Dimanche 15 septembre 2024

F Jeudi 20 février 2025

Prélèvement maximal : 3 bécasses par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) et 30 bécasses par saison

• Grives

O Dimanche 15 septembre 2024

F Lundi 10 février 2025

O Ouverture **F** Fermeture

Vénerie sous terre

• Blaireau européen

O Dimanche 15 septembre 2024

F Mercredi 15 janvier 2025

• Renard roux

O Dimanche 15 septembre 2024

F Mercredi 15 janvier 2025



BON À SAVOIR

Un récapitulatif des dates d'ouverture et de fermeture du gibier d'eau et des oiseaux de passage est disponible sur le site internet de la Fédération (Documents > Arrêtés).

Chasse à tir du gibier sédentaire

- Faisan commun
- Lapin de garenne
- Faisan vénéré
- Perdrix

- O Dimanche 15 septembre 2024
- F Dimanche 12 janvier 2025 (concernant le lapin de garenne, sur l'île de Bréhat, la fermeture est fixée au vendredi 28 février 2025).

Le faisan commun est soumis à plan de chasse ou plan de gestion dans certaines communes. Pour en savoir plus, consultez l'arrêté préfectoral.



PLAN DE CHASSE

• Lièvre

- O Dimanche 6 octobre 2024
- F Dimanche 8 décembre 2024

Apposition d'un bracelet obligatoire.



• Renard

- O dimanche 15 septembre 2024
- F vendredi 28 février 2025

Rappel : toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour ces deux espèces, à partir du 1^{er} juin.



PLAN DE CHASSE

• Chevreuil

- O Samedi 1^{er} juin 2024
- F Vendredi 28 février 2025

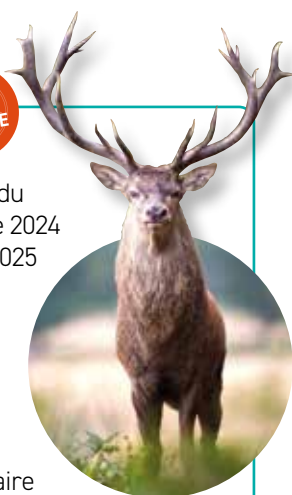
Tir à balle, tir à l'arc ou tir au plomb n°1 ou 2 à moins de 25 mètres.

- Du 1^{er} juin au 14 septembre : uniquement à l'approche ou à l'affût.
- Du 15 septembre au 28 février : à l'approche, à l'affût ou en battue. Plan de chasse attribué intégralement dès le 1^{er} juin.

• Cerf élaphe

- Faon, hère et daguet : du dimanche 15 septembre 2024 au vendredi 28 février 2025
- Bichette, biche et cerf : du mardi 15 octobre 2024 au vendredi 28 février 2025

Tir à balle ou tir à l'arc. Transmission du maxillaire inférieur entier (décharné et propre) sous 8 jours au siège de la FDC22.



PLAN DE CHASSE

• Sanglier

- O Samedi 1^{er} juin 2024
- F Samedi 31 mai 2025.

Tir à balle ou tir à l'arc. Chasse autorisée 7 jours/7.

- Du 1^{er} juin au 14 août : chasse à l'approche, à l'affût ou en battue pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif.

Modalités spécifiques pour la chasse en battue :

- La traque ne peut intervenir que dans des parcelles agricoles exploitées, avec l'accord du ou des exploitants agricoles concernés.
- Matérialisation obligatoire des postes de tir au moyen d'un dispositif temporaire (jalon ou piquet planté dans le sol) ou permanent (marquage pérenne, mirador).
- Du 15 août 2024 au 31 mars 2025 : chasse à l'approche, à l'affût ou en battue.
- Du 1^{er} avril au 31 mai 2025 : chasse à l'approche ou à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel, et uniquement pour la protection des semis, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. **NOUVEAU**

Le tir du sanglier est interdit, sauf dérogation préfectorale, sur les territoires de chasse non cohérents d'après la définition du Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département.

PLAN DE GESTION



Dispositions communes à ces trois espèces de grand gibier

- Apposition d'un bracelet obligatoire, sauf pour les marcassins dont les rayures sont visibles.
- Déclaration de prélèvement sous 72 h (retour de la carte T à la FDC22 ou télédéclaration sur le site internet via l'Espace Adhérent), y compris pour les marcassins dont les rayures sont visibles (numéro de bracelet : 0).
- Les bracelets affectés à un territoire de chasse ne peuvent être utilisés pour un autre territoire.
- Les battues de grand gibier sont à effectuer sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.

Indemnisation des dégâts aux cultures



Les chasseurs sont seuls responsables de l'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles. Point de situation dans le département.

Gestion administrative

La saison passée, 521 dossiers ont été ouverts, soit une progression de 40 % (150 dossiers) de plus par rapport à la saison 2021/2022. Parmi ces dossiers, 313* ont donné lieu au versement d'une indemnisation.

Pour le secrétariat de la Fédération, le traitement de la procédure associée

représente une charge de travail de plus en plus importante, en plus de ses autres missions. Fort heureusement, de nouveaux outils sont mis en place à des fins de simplification. Ainsi, depuis l'hiver dernier, les exploitants agricoles ont la possibilité d'effectuer leur déclaration en ligne, via le site internet de la Fédération.

En parallèle, face à l'augmentation des demandes d'expertise, décision a été prise de renouveler et de renforcer l'effectif d'estimateurs, à présent au nombre de 7. Ainsi, nous nous donnons les moyens de réduire les délais d'intervention quant à l'évaluation du préjudice.

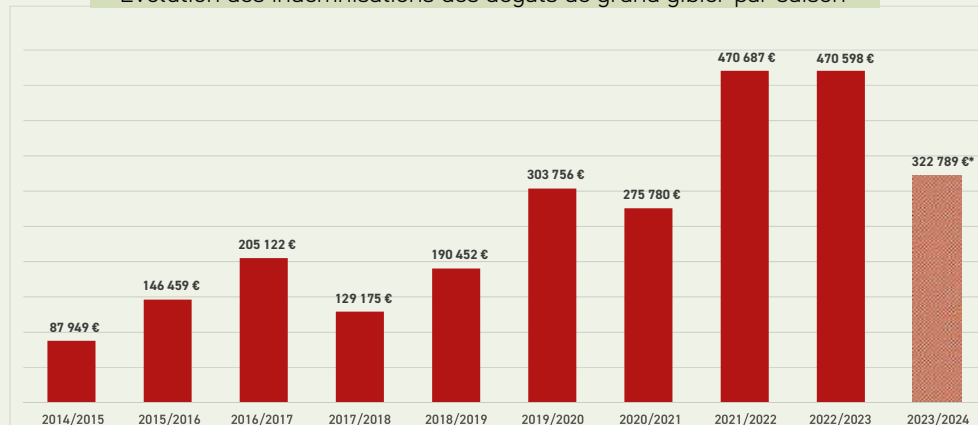
*Toutes les données se rapportant à la saison 2023/2024 sont partielles puisque certains dossiers n'ont pas encore été indemnisés.

Montants

Ce graphique montre l'évolution du montant global indemnisé par la FDC22, chaque année, entre 2014 et 2024. Nous voyons à quel point le "phénomène" a pris de l'ampleur.

À noter que, ces dernières saisons, la forte hausse du montant indemnisé est en partie liée à l'augmentation significative du cours des denrées, et donc des barèmes.

Evolution des indemnisations des dégâts de grand gibier par saison



*Donnée provisoire

Top 30

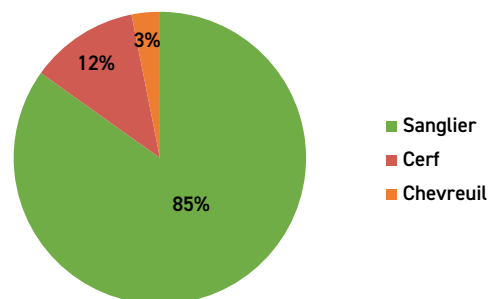
D'année en année, on observe que les dégâts indemnisés ont plutôt tendance à se concentrer sur certaines zones. Voici, pour information, les 30 communes qui nous ont coûté le plus cher ces dernières années en termes d'indemnisation de dégâts de gibier, toutes espèces confondues. L'interprétation du tableau suivant nécessite une certaine prise de recul car, d'une commune à une autre, les problématiques sont différentes.

Fait notable, ces 30 communes représentent à elles seules 56% de l'enveloppe dégâts de la FDC22.

Pays	Commune	Total (€)
12	PLUFUR	72 640 €
12	LANVELLEC	64 289 €
7	CANIHUEL	53 248 €
11	PORDIC	48 267 €
1	PLŒUC L HERMITAGE	47 257 €
6	GUERLEDAN	42 632 €
1	PLERIN	39 235 €
6	PLOUGUENAST LANGAST	34 307 €
12	PLEUMEUR BODOU	34 019 €
12	TREBEURDEN	32 370 €
5	MENE (LE)	30 696 €
3	LAMBALLE ARMOR	27 243 €
8	TREOGAN	26 334 €
7	HAUT CORLAY (LE)	23 392 €
13	PLOURIVO	22 093 €
7	PLELAUFF	21 956 €
7	CALANHEL	21 006 €
8	SAINT NICODEME	20 172 €
4	BEAUSSAIS SUR MER	19 052 €
7	BON REPOS SUR BLAVET	17 377 €
1	FOEIL (LE)	15 738 €
3	CREHEN	15 435 €
11	POMMERIT LE VICOMTE	15 176 €
4	TADEN	15 091 €
8	GLOMEL	15 011 €
7	MERLEAC	14 776 €
12	TREMEL	14 543 €
12	PLOUNERIN	14 368 €
3	PLEDELIAC	14 270 €
1	ALLINEUC	13 957 €

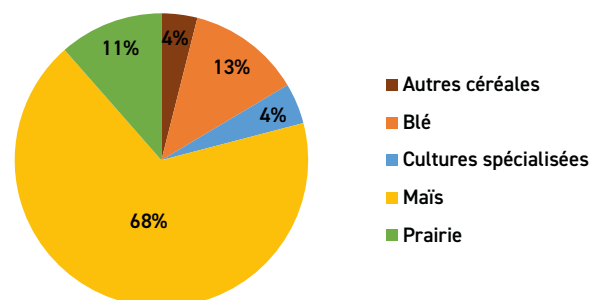
Le sanglier, principal responsable

Répartition des indemnisations des dégâts par espèce



Les dégâts sont principalement le fait du sanglier. Il est toutefois un autre constat dont on parle moins : les dégâts sont imputables aux cervidés dans près de 20 % des cas. Or, aujourd'hui, 20 % du montant global indemnisé, cela représente près de 100 000 €, une somme non négligeable. Certaines années, ce pourcentage a pu augmenter, ponctuellement, en raison de dossiers de dégâts sur des cultures spécialisées à haute valeur ajoutée (sapins de Noël, vergers...) majoritairement causés par le chevreuil.

Répartition par culture



Bien que le maïs représente à lui seul les 2/3 des dégâts indemnisés, les autres cultures ne sont pas à sous-estimer. La Fédération porte une attention particulière sur les cultures spécialisées, autrement dit celles considérées à haute valeur ajoutée. Un seul dossier peut monter à 15 000 voire 20 000 €. Heureusement, ces cas sont rares, mais compte tenu de l'augmentation des populations de grand gibier et de l'implantation de nouvelles cultures (vigne, kiwi, thé...), la vigilance doit être de mise. En plus de s'efforcer d'être réactive sur ces dossiers, la Fédération met tout en œuvre pour anticiper ce type de dégâts, en déployant des moyens de prévention.

Nous vous rappelons que les Fédérations départementales de chasseurs ont la charge d'indemniser les dégâts occasionnés par le grand gibier sur TOUT le territoire, y compris au sein des parcelles où les chasseurs ne peuvent exercer leur activité. Nous espérons vivement que la loi qui doit être révisée prochainement tiendra compte de cette aberration et reviendra sur ce point.

Le projet Sensibilis'Haie

Depuis l'année dernière, la FDC22 est investie dans le projet Sensibilis'Haie, porté par la FNC et cofinancé par l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution. L'objectif est de sensibiliser un maximum de communes à la nécessité de planter des haies sur leur territoire et de les gérer durablement.



Concrètement, la FNC s'engage à fournir aux communes volontaires des kits de plantation prêts à l'emploi, en échange de leur engagement en faveur de la bonne gestion et de la préservation des haies.

Cette action représente également une façon d'instaurer ou de renforcer, par une action commune au service de la biodiversité, le relationnel entre les chasseurs et les municipalités.

La singularité de la FDC22 dans ce projet réside dans une volonté de confier l'étape de la plantation à des

élèves ou des agents communaux chargés de l'entretien des bords de voirie ou des espaces verts. Dès lors, la finalité est de tendre vers le principe de chantier participatif associant différents acteurs : les enfants, les écoles, les employés communaux, les élus, et parfois les chasseurs locaux. *"Ce choix va dans le sens de notre engagement au titre de l'éducation à la nature, une mission phare qui nous tient particulièrement à cœur et pour laquelle nous essayons d'être toujours plus innovants"*, explique Ronan PENGAM, chargé de mission.

Ainsi, pour les établissements scolaires du département, **la FDC22 a mis en place un kit pédagogique. Il se compose de 4 séances à décliner sur l'année scolaire :**

- ❶ Intervention en classe pour définir la notion de haies et de bocages (contexte et enjeux)
- ❷ Plantation d'une haie d'arbres variés au sein d'une commune investie dans le projet Sensibilis'Haie
- ❸ Rencontre d'un acteur engagé en faveur de la gestion des haies (agriculteur, technicien bocage...)
- ❹ Participation à l'escape game Bio'Scape, conçu par la FDC22, sur la biodiversité ordinaire (le jeu comprend une salle dédiée à la thématique du bocage)

Au total, 4 établissements scolaires ont d'ores et déjà bénéficié de ce kit. Chaque chantier de plantation s'accompagnait d'un objectif.

- **Collège Saint-Charles (Saint-Brieuc) :** une classe de 4^{ème} a planté des arbres au sein de la vallée des Châtelets à Saint-Donan. Intérêt : stopper l'érosion du sol et fixer la berge près d'une rivière.





Pendant le chantier de plantation, Ronan PENGAM et David ROLLAND - chargés de mission à la FDC22 - expliquent aux élèves comment planter un arbre dans de bonnes conditions, tout en assurant une présentation des différentes essences incluses dans le kit. Les élèves ont ainsi appris à habiller un plant, le praliner (enrober les racines d'un mélange fertilisant), le planter en respectant la position du collet, poser un paillage et une protection contre le gibier.

En parallèle, Saint-Agathon et Loudeac Communauté Bretagne Centre (Saint-Thélo) ont répondu favorablement à l'appel de la Fédération pour implanter des haies au sein de leur territoire, et s'engager au titre de leur gestion.

- **Collège-lycée La Ville Davy (Quesoy)** : une classe de 2nd a planté des arbres à proximité du terrain de football de Quesoy. Intérêt : reconstituer un corridor écologique permettant les déplacements de la biodiversité, améliorer le cadre de vie et mettre en valeur le site.
- **Collège Jean-Louis Hamon (Plouha)** : une classe de 5^{ème} a planté des arbres sur un talus à Plouha. Intérêt : recons-

tituer un chemin creux, efficace pour renforcer les continuités écologiques.

- **Ecole primaire des Sureau (Boquého)** : une classe de CM1-CM2 a planté des arbres à proximité du terrain de football de Boquého. Intérêt : reconstituer un corridor écologique, améliorer le cadre de vie et mettre en valeur le site. Cette démarche s'inscrit dans le projet d'Atlas de Biodiversité Communal.

En 2025, la Fédération va à nouveau s'engager dans le projet Sensibilis'Haie. Professeurs, élus, responsables de territoire de chasse... Si, vous aussi, vous souhaitez faire partie de ce projet, contactez la Fédération !

BILAN DÉPARTEMENTAL

- 6 communes partenaires
- 600 arbres plantés
- 2 sociétés de chasse investies lors d'un chantier de plantation (Boquého et Saint-Agathon)
- 140 élèves sensibilisés



À vous de jouer !

L'examen du permis de chasser comporte 4 exercices pratiques/21 points et une épreuve théorique/10 points composée de 10 questions dont 1 question éliminatoire portant sur la sécurité.

Certains d'entre vous l'ont obtenu il y a longtemps. Le contenu a évolué et il peut être intéressant de tester ses connaissances, pour percevoir l'étendue des thématiques aujourd'hui abordées.

1. L'assurance chasse minimum obligatoire couvre :

- A. Les dommages matériels causés à autrui
- B. Les dommages corporels causés à autrui
- C. Tous les dommages causés pendant la chasse

2. Pour matérialiser un angle de 30° vers ma droite, j'effectue :

- A. 5 pas à droite et 3 pas perpendiculairement
- B. 6 pas à droite et 2 pas perpendiculairement
- C. 3 pas à droite et 2 pas perpendiculairement

3. Lequel de ces oiseaux est utilisé pour la chasse de haut-vol :

- A. L'autour des palombes
- B. Le faucon pèlerin

4. Suivant une chasse à coudre avec un fouet et une trompe de chasse, je dois être porteur d'un permis de chasser validé :

- A. Oui
- B. Non

5. On appelle "bauge" :

- A. La cavité creusée par un sanglier pour s'y reposer le jour
- B. Une mare dans laquelle le sanglier se roule
- C. L'endroit où met bas une laie

6. Avec mon pouce je sens à cet endroit sous la peau une petite saillie. Ce lièvre est âgé de :

- A. Moins de neuf mois
- B. Plus de neuf mois



7. Cet animal est :

- A. Une fouine
- B. Une martre
- C. Un putois

8. Les faisandeaux éclosent après une couvaison de :

- A. 24 jours
- B. 35 jours

9. Ceci est une aile :



- A. De coq de perdrix grise
- B. De poule de perdrix grise

QUESTION ÉLIMINATOIRE

10. La balle d'une arme à canon rayée peut encore blesser quelqu'un au-delà de 1 000 mètres :

- A. Oui
- B. Non

Réponses : 1B, 2A, 3B, 4A, 5A, 6A, 7A, 8A, 9A, 10A.

Aujourd'hui, combien ça coûte ?

Formation de préparation à l'examen

60 € > FDC

Inscription à l'examen

46 € > OFB

(31 € pour les mineurs)

Offre FDC22

Première validation offerte par la Fédération à toute personne ayant suivi la formation et obtenu son examen dans le département. Cette première validation est nationale.

Coût détaillé de la validation du permis de chasser 2024/2025

Détail des montants	Départementale	Nationale
Timbre fédéral	81.93 €	103.09 €
Redevance cynégétique	49.07 €	
Droit de timbre	5 € + 4 €	
Part forfaitaire FNC	55.89 €	
Frais de dossier	5 €	
TOTAL	145 €	222.05 €

■ Part FDC22 ■ Part Etat - OFB ■ Part FNC

Alors, fusil ou carabine ?



Il y a autant d'avis sur la question qu'il y a de chasseurs, avec des raisons qui leur appartiennent. Derrière cette réflexion se cache une réalité d'aujourd'hui, et c'est précisément ce qui nous intéresse ici : l'entrée des chasseurs de petit gibier dans le "monde" des chasseurs de grand gibier.

Cette "transition" et les questionnements qui l'accompagnent sont devenus quotidiens pour les armuriers, dans un contexte d'augmentation des populations de sangliers, entre autres. Se pose alors la question de franchir le pas d'acheter une carabine, offrant une meilleure portée et précision que le fusil.

Il en existe plusieurs types sur le marché. Comment choisir ?

Dans cet article, Jean-François LE MEN de l'armurerie Armor Chasse Pêche à

Plérin, livre ses explications et conseils, avec un focus sur les quatre principaux types de carabines.

La première chose à savoir est que tous les types de carabines requièrent les mêmes balles. Il restera à déterminer le calibre adéquat en fonction du gibier chassé (.30-06 Spr, 7 x 64, .222 Rem, .300 Win Mag, 9.3 x 62...). Ce qui différencie les carabines, c'est leur système d'alimentation. Le choix doit avant tout dépendre de votre aisance au moment de l'utilisation.

La carabine à réarmement linéaire

En comparaison avec la carabine à verrou, la carabine dite linéaire s'arme plus rapidement entre chaque tir grâce à un simple va-et-vient du levier situé derrière la culasse.



à partir de 2 000 €.

La carabine à verrou

D'un maniement simple, la carabine à verrou est particulièrement conseillée pour la chasse à l'approche ou à l'affût. Elle nécessite un réarmement manuel entre chaque tir, c'est pourquoi il est important de choisir un modèle pour lequel la culasse est aisément démontable.



à partir de 900 €.

La carabine semi-automatique

Ce type de carabine permet de tirer trois munitions d'affilée sans avoir à recharger votre arme. L'une des balles est logée dans la chambre de la carabine, tandis que les deux autres sont présentes dans le chargeur, amovible ou non selon le modèle. Le principal atout de ce type de carabine est de gagner en rapidité dans les tirs ; la semi-automatique est ainsi conseillée pour la chasse en battue.



à partir de 1 300 €.

La carabine Express

Ce type de carabine s'identifie au fusil tant dans son maniement que dans ses caractéristiques. Côté sécurité, on "casse" le canon, comme c'est le cas pour un fusil. Elle permet au tireur de viser rapidement et de tirer deux fois d'affilée, ce qui suffit la plupart du temps. Sur de longues distances (au-delà de 100 m), la balistique peut être moins efficace.



à partir de 2 000 €.

L'ARMURIER SPÉCIALISTE DE LA CHASSE EN NORMANDIE



257 Rue de Paris, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët Tél. 02 33 49 42 88

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au samedi 9h-12h30 / 14h-18h30 / Fermé les jours fériés

350 M² D'ESPACE
DE VENTE



RÉGLAGE
DES OPTIQUES

ATELIER
DE RÉPARATION



+400 ARMES
EN STOCK!



SPÉCIALISTE DE LA CHASSE & DU TIR SPORTIF

400 m² d'espace
de vente

1 TUNNEL DE TIR

Expédition sous 24H/48H

+ 1000 ARMES
en stock !

www.armurerie-gilles.com

ZI Route de Domfront - BP 52 - 61101 FLERS cedex FRANCE
Tél. 02 33 66 56 29 - contact@armurerie-gilles.com

Horaires d'ouverture du magasin : Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h • Samedi : 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés

Face à
Brico
Dépôt



SEMAINE OUVERTURE DU 2 AU 7 SEPTEMBRE 2024

5%

Remise sur
toutes les
munitions

10%

Remise
sur les
vêtements



(jusqu'à - 50 % sur l'ancienne collection)

OPERATION SPECIALE CROQUETTES

SAC 20 KG

LE 2^{ÈME} À -30 %

- CROQUETTE 26/12
34.50 € (1.29 € le kg)
- CROQUETTE 28/14
35.50 € (1.33 € le kg)



NOCTURNE
LE VENDREDI
6 SEPTEMBRE
JUSQU'À 22 H
AVEC BUFFET ET
VERRE DE
L'AMITIE

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI.

Rue du Pont à l'Anglais - Z.C. du Chêne Vert - 22190 PLÉRIN - Tél. 02 96 78 71 70 - acpdir22@orange.fr

*** Sauf armes et système de repérage